

Les ports argentins sont équipés pour recevoir les porte-conteneurs et les navires de grande dimension, ainsi que pour décharger les cargaisons en vrac. Les ports spécialisés se répartissent ainsi : Ensenada, Comodoro Rivadavia, San Lorenzo et Campana pour le pétrole ; Bahía Blanca, Rosario, Santa Fé, Villa Concepción, Mar del Plata et Quequén pour les céréales ; San Nicolás et San Fernando-San Isidro, pour les matériaux bruts et de construction. Il y a plus de 100 ports en Argentine, dont les principaux sont ceux de Buenos Aires, Rosario et Bahía Blanca.

Attitude gouvernementale à l'égard des investissements étrangers, des entreprises en coparticipation et des transferts de technologie

Sauf lors de certaines périodes, l'Argentine a toujours bien accueilli les capitaux et les compétences des pays étrangers, et le gouvernement actuel les juge essentiels au développement de l'Argentine. Le gouvernement a l'intention d'établir et de maintenir un climat propice aux investisseurs étrangers. À cet égard, la Loi n° 21382, qui révoque la législation restrictive antérieure, va plus loin en accordant un traitement plus favorable aux investissements étrangers, prévoyant notamment l'envoi à l'étranger des bénéficiaires et le rapatriement des capitaux investis. Les droits et obligations des investisseurs étrangers sont maintenant plus ou moins équivalents à ceux des investisseurs argentins et ne sont plus assujettis qu'aux stipulations de la Loi n° 21382 et à la législation spéciale ou promotionnelle en vigueur.

Avant 1971, les transferts de technologie n'avaient pas été l'objet de réglementation particulière en Argentine. En 1971, la Loi n° 19231 a été adoptée afin de contrôler les envois et les redevances en monnaie étrangère, ou les conditions s'appliquant aux contrats, ceci pour encourager le développement de la technologie du pays. Cette loi a créé le *Registre national des contrats sous licence ou de transfert de technologie*, où devaient être consignées toutes les ententes de ce genre.

La *Loi sur le transfert de technologie*, passée en 1977, qui s'applique à un large éventail d'actions juridiques, incluant les brevets se rapportant à la technologie et aux marques de commerce ainsi que l'apport de savoir-faire et d'assistance technique, ont considérablement réduit l'impact de la réglementation dans le domaine, tout en maintenant le minimum de contrôle nécessaire pour assurer une expansion technologique nationale.